

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaients présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., GAILLARD, DACHER. FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mme COUTANCE.-

Etaients excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mmes MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ), MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Communications

1) PERSONNEL COMMUNAL

1-1) Contrat d'assurance des risques statutaires – Renouvellement

2) FINANCES

2-1) Convention avec La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la gestion des corbeilles de la zone d'activité du Parc Eco-Normandie et du Château de Gromesnil – Avenant 1

2-2) Tarifs et locations 2023

2-3) Association Maison Pour Tous - Contrat d'objectif

2-4) Association Le SiRoCo – avance sur subvention

2-5) DECISION MODIFICATIVE N°4

2-6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

2-7) BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

2-8) BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Questions diverses

Madame le Maire salut les Saint Romanais qui suivent la séance du Conseil municipal sur les réseaux sociaux et ceux qui sont présents dans la salle.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur FOUACHE demande si la question du carrefour RD 6015/route de la Chapelle a été posée au Département de la Seine-Maritime. Madame le Maire lui répond que Monsieur COURSEAUX, Adjoint au Maire, a évoqué le sujet lors d'une réunion qui concernait la route de Lillebonne. Il transmettra la réponse du Département à sa commission.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (26 pour – 1 abstention : M BOUTIN qui était excusé à cette séance).

COMMUNICATIONS

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'en raison des conditions climatiques le préfet a annulé les transports scolaires pour la journée du 14 décembre sur l'ensemble de la Seine-Maritime.

Au regard de l'ordre du jour et notamment du vote du budget pour lequel Madame le Maire aura également un propos introductif, Madame le Maire propose d'évoquer rapidement quelques sujets et de passer la main aux adjoints afin qu'ils puissent faire part des quelques projets à venir.

Les Saint Romanais recevront prochainement dans leur boîte aux lettres l'invitation pour la cérémonie des vœux du Maire qui se déroulera le jeudi 5 janvier prochain à partir de 18h au SiRoCo. Madame le Maire espère pouvoir y retrouver de nombreux Saint Romanais car c'est la première cérémonie de la mandature. Madame le Maire évoquera, en présence des élus municipaux, un rapide bilan de l'action engagée depuis maintenant plus de 2 ans mais surtout les perspectives et les investissements communaux pour l'année à venir.

Comme il a peut-être été déjà constaté, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Ville travaillent de concert dans le cadre du plan Sobriété Énergétique notamment pour réduire les consommations d'électricité tout en préservant la sécurité de ses usagers.

En conséquence, comme pour les 54 communes de la Communauté urbaine, les horaires de l'éclairage public dans le centre-bourg vont être adaptés :

- En semaine : extinction de 22h30 à 6h00
- Le weekend (du vendredi au dimanche) : extinction de 23h30 à 6h00 sauf le dimanche de 23h30 à 7h00

Madame le Maire souligne qu'il y avait déjà eu un travail de fait par l'ancienne municipalité. Tous les hameaux étaient déjà éteints une partie de la nuit.

Pour le reste de la ville :

- En semaine (du lundi au samedi) : extinction de 21h30 à 6h00
- Le dimanche : extinction de 21h30 à 7h00

Pour des raisons de sécurité et parce qu'elle est équipée de LEDs, seule la RD6015 restera allumée.

Madame le Maire précise que la Communauté urbaine va travailler sur les 54 communes car seulement 35% des points lumineux sont équipés en leds. Dès

l'année prochaine débute un programme sur 5 ans pour un montant de 35 millions d'euros.

Deux autres informations travaux : la première concernant les points de regroupement des conteneurs poubelles. En effet, afin de libérer les trottoirs et de garantir la sécurité des piétons, la Ville a demandé à la Communauté Urbaine de créer 2 points de regroupement d'ordures ménagères, Rue du Docteur Hachard et Rue de la Mare au Colbosc, et ainsi organiser le stockage des conteneurs sur le domaine public. Ces travaux sont en cours de réalisation.

Monsieur BOUTIN souhaite qu'il y ait d'autres bornes de recharge électrique car avec les travaux l'accès n'est pas possible. Madame le Maire lui répond que la Communauté urbaine est en train de déployer des bornes sur son territoire puisque les premières ont été inaugurées au stade Océane. Saint Romain bénéficiera de deux bornes. La Communauté urbaine sollicitera la commune pour les lieux d'implantation.

La seconde information travaux concerne la route d'Oudalle avec la création de trottoirs qui seront réalisés début janvier. Les fourreaux pour l'éclairage public sont en train d'être passés.

Madame le Maire demande à Madame STIL, 1^{ère} Adjointe au Maire, d'informer l'assemblée sur le déroulement des fêtes de fin d'année :

- concours photo : a été organisé pour la 1^{ère} fois un concours photo. Le gagnant verra sa photo publiée en couverture de l'agenda 2023 qui sera distribué prochainement dans les boîtes à lettres.

- concours illuminations de Noël : le jury est passé la semaine précédente.

Madame STIL invite les Saint Romanais à s'inscrire encore plus nombreux l'année prochaine. La remise des prix à ces deux concours aura lieu vendredi 16 décembre, juste avant le lancement des illuminations de la ville.

Pour le lancement des illuminations Madame STIL donne rendez-vous à 18h sur le parvis de la mairie, avec la présence des enfants de l'école élémentaire qui chanteront deux chansons.

A l'issue de ce moment tant attendu un vin chaud ou un chocolat chaud sera offert au public de 18h30 à 19h pour l'inauguration de la 2^{ème} édition du marché de Noël qui se tiendra jusqu'à dimanche en centre-ville.

- samedi 17 décembre : animations proposées par la MPT avec les ateliers des lutins de 10h à 12h et de 15h à 17h salle des expositions.

Les fabuleuses histoires de la mère Noël, spectacle à 11h pour les 3/5 ans et à 16h15 pour les 6/10 ans salle Michel Gasnier.

En fin d'après-midi, selon la météo, une déambulation est prévue autour des places avant le gouter offert par le père Noël.

Tout au long de cette journée il est possible de voter pour le plus beau des casse-noisettes qui sont exposés devant la salle des expositions.

A 19h30 parade des jeunes agriculteurs qui arriveront depuis Saint Aubin Routot par le rond-point de Carrefour Market et se dirigeront vers le centre-ville avec leurs tracteurs décorés pour l'occasion.

Pour finir cette journée, la soirée Rock'n cœur au SiRoCo, ouverture des portes à 20h pour un début de concert à 20h30, avec la présence de l'école de musique et du groupe Mister Speaker. Une entrée = un jouet neuf dans son emballage d'origine. Les jouets récoltés seront ensuite distribués aux enfants défavorisés via l'association Château Joly, le CCAS de Saint Romain et le Secours Populaire d'Harfleur.

Madame STIL invite à venir soutenir cette belle initiative dont c'est la 7^{ème} édition. Les places sont à réserver sur le site du SiRoCo.

- dimanche 18 décembre : présence comme tous les 3^{èmes} dimanches de chaque mois de l'exposition des voitures anciennes par l'association La Plus Belle Epoque. L'après-midi la Communauté urbaine propose le ciné Noël au SiRoCo, deux films pour petits et grands, à 15h Noël avec les frères koalas et à 17h le pôle express, billetterie sur place.

Toutes ces informations sont sur la page Facebook de la Ville, de la MPT ainsi que sur le site internet.

Madame LEROY, Adjointe au Maire, expose les actions menées :

- écoles : la commune a offert un spectacle de Noël à tous les enfants.

Le repas de Noël du restaurant scolaire aura lieu le jeudi 15 décembre. Ce repas sera suivi de la distribution d'un livre offert par la commune à tous les enfants.

- boîtes de Noël : Madame LEROY rappelle que l'opération est toujours en cours, pour les personnes défavorisées, avec le secours catholique, pour offrir un peu de douceur aux personnes dans le besoin en offrant une boîte avec à l'intérieur quelque chose de chaud, de bon, un produit, un petit mot... Ces boîtes peuvent être déposées soit au secours catholique, soit à la mairie jusqu'au 8 janvier.

- colis de Noël : la distribution pour les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales se déroulera le mercredi 21 et le jeudi 22 décembre de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi 23 décembre de 9h à 12h, dans la salle des expositions.

Monsieur COLLETTE, Adjoint au Maire, explique que la piste de pumptrack est en cours de finalisation mais il faut attendre le printemps car il y a des plantations qui seront faites au printemps et une résine doit être mise. C'est pour cette raison que la piste n'est pas encore accessible.

Pour la salle omnisports, il reste la surface intérieure à faire et il faut attendre de meilleures conditions météorologiques.

Madame le Maire tient à féliciter les services communaux pour leur créativité pour la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année principalement basée et effectuée avec des matériaux de réemploi.

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :

N°	OBJET
29/2022	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement (ajustement dépenses de personnel résultant de l'augmentation du point d'indice)

Délibération n°66/2022 : Personnel communal - Contrat d'assurance des risques statutaires – Renouvellement

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a, par la délibération du 12 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

1) d'accepter le contrat suivant :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au

Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

2) d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

3) De l'autoriser ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE :

1) d'accepter le contrat suivant :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

2) d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.

3) D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur LECLERCQ demande si le personnel a été consulté au sujet du taux de remboursement. Madame le Maire lui répond par la négative, il n'y a pas d'incidence pour les agents, cela concerne les remboursements de la collectivité pour les arrêts maladie, congés maternité et accidents de travail, ce n'est pas la mutuelle des agents.

Délibération n°67/2022 : Convention avec La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la gestion des corbeilles de la zone d'activité du Parc Eco-Normandie et du Château de Gromesnil – Avenant 1

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'exercer avec efficience les missions qui lui sont dévolues, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est parfois appelée à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, pour assurer la gestion des corbeilles situées sur le parc Eco-Normandie et le parc du Château de Gromesnil, la Communauté Urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ont conclu une convention de services partagés.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Cependant, dans un souci de renouvellement des nouvelles conventions de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes concernées, Madame le Maire propose au Conseil municipal un avenant de prolongation de 4 mois à la convention actuelle, portant sa fin au 30 avril 2023.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération n°02/2021 du Conseil Municipal, du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention de gestion d'équipements entre la ville de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger la convention actuelle de 4 mois dans l'attente du renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole avant le 30 avril 2023 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE l'avenant n°1 de prolongation à la convention de services partagés pour la gestion des corbeilles de la zone d'activité du Parc Eco-Normandie et du château de Gromesnil
- 2) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole l'avenant n°1 de prolongation à la convention de services partagés susmentionnée.

Délibération n°68/2022 : Fixation des tarifs et locations 2023

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE a été de 5,68%.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs résultant de la commission des finances du 8 novembre dernier :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	Tarifs 2022	proposition de Tarifs 2023
Salle Mairie Annexe		
Associations Saint Romanaises	gratuit	gratuit
Extérieurs, entreprises et autres	41,00	43
Salle Municipale de réunions et salle d'exposition		
<u>Vin d'honneur</u>		
Saint Romanais	219,00	231
Extérieurs, entreprises et autres	316,00	334
Associations saint Romanaises	gratuit	gratuit
<u>A. G. et réunions</u>		
Saint Romanais	gratuit	gratuit
Extérieurs, entreprises et autres	128,00	135
Associations Saint Romanaises	gratuit	gratuit
Caution	395,00	417
DROITS DE PLACE		
Etalagistes, marchands et marchands forains par m2 occupé	0,21	0,22
Exception marché couvert (à l'unité : poulets, canards, lapins oies, dindes, couples de pigeons)	0,18	0,19
Les animaux amenés en vue d'un concours ne feront pas l'objet d'un droit de place		
Manèges de moins de 3m de large par m	1,21	1,28
Manèges de plus de 3 m de large par m2 (décision du Maire de 2002)	1,21	1,28
<u>Aire de stationnement de la Briqueterie/Foire aux promeneurs</u>		
Forfait jusqu'à deux caravanes/Forains	21,00	22
Forfait si plus de deux caravanes/Forains	42,00	44
<u>Participation des Forains aux frais d'électricité</u>		
Forfait	88,00	93
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL		
Stationnement de taxi	115,00	122
CITE HAVRAISE : INDEMNITE TRIMESTRIELLE		
logement simple	120,00	127
logement double	219,00	231

CIMETIERE			
	tarifs 2022		proposition de tarifs 2023
CIMETIERE COMMUNAL			
CONCESSION 30 ANS		330 €	348 €
CONCESSION 50 ANS		600 €	633 €
les tarifs sont doublés à partir de la 4ème personne			
COLOMBARIUM			
CONCESSION 15 ANS		390 €	411 €
CONCESSION 30 ANS		615 €	651 €
plaques colombarium imposées		130 €	138 €
CAVEAUX A URNES			
15 ANS		165 €	177 €
30 ANS		300 €	318 €

LOCATION DU SIROCO		Une journée en semaine		Samedi ou Dimanche ou jour férié		Samedi et Dimanche		Semaine complète	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
		Particuliers	Ville de St Romain	212	224	423	447	706	746
Autres	635		671	1 032	1 091	2 118	2 238		
Associations	Ville de St Romain	212	224	370	391	555	587		
	Autres	371	392	582	615	1 311	1 385		
Entreprises, collectivités publiques caution		847	895	1 375	1 453	2 118	2 238	5 362	5 667
	1000								

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs et locations 2023 à partir du 1er janvier 2023 comme exposé ci-dessus. En ce qui concerne les tarifs de location des salles communales les tarifs 2023 ne seront applicables qu'aux contrats conclus postérieurement à cette date.

Monsieur BOUTIN demande s'il serait possible pour le SiRoCo de faire attention aux prête-noms en s'assurant que le règlement, l'attestation d'assurance ou la caution soit au nom du Saint Romanais. Madame le Maire lui répond que le chèque de caution est souvent au nom d'un Saint Romanais, il y a eu récemment le cas et la personne a réglé le supplément.

Monsieur LECLERCQ constate que la différence de prix entre le colombarium et le caveau à urnes est importante, et demande si cela est dû au fait que le coût d'un caveau à urnes est moins élevé que l'installation d'un colombarium. Madame le Maire lui répond que pour le caveau à urne, la commune a déjà le terrain alors que pour le colombarium la Ville doit acheter le monument, le prix de la case est répercuté sur le prix des concessions. Madame LEROY ajoute que le prix du dernier colombarium était de 36 000 € sans les plaques.

Délibération n°69/2022 : Association Maison Pour Tous - Contrat d'objectif

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le précédent contrat d'objectif avec l'association Maison Pour Tous avait été établi pour une année car il demandait à être approfondi pour les années suivantes.

L'association ayant proposé dans le cadre du renouvellement de son contrat des fiches d'action détaillées, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le contrat qui était joint à la note de synthèse relative à cette séance et de l'autoriser ou son représentant à signer ce contrat.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le contrat d'objectif à intervenir entre la Ville et l'association Maison Pour Tous et joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat susmentionné.

Délibération n°70/2022 : Association Le SiRoCo – avance sur subvention

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le projet de contrat d'objectif avec l'association « Le SiRoCo » n'étant pas finalisé en raison notamment du changement de directeur de l'association, elle propose au Conseil municipal d'accorder à cette association une avance sur subvention de 20 000 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de début d'année 2023.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une avance sur subvention de 20 000 € à l'association « Le SiRoCo »

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023.

Madame COUTANCE demande, puisqu'il y a un nouveau directeur et une nouvelle présidente, s'il serait possible, au cours d'un conseil municipal, de faire leur connaissance. Madame le Maire lui répond qu'elle le note pour la prochaine séance au cours de laquelle sera surement mis à l'ordre du jour le contrat d'objectif avec cette association.

Délibération n°71/2022 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier, pendant les 5 années suivant leur installation sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (SCEA, GAEC ou EARL), d'un dégrèvement automatique de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), à condition d'être installé. Sur délibération des communes et intercommunalités, il est également possible d'obtenir un dégrèvement des 50% restants.

Ce dégrèvement avait été décidé par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 1994.

Les montants n'étant connus qu'en fin d'année, il est difficile d'en prévoir le montant au moment du budget primitif.

Aussi, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (inscription de crédits au chapitre 014 concernant une dépense de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M14.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M14.
- Le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
7391171	01	Dégrèvement taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de jeunes agriculteurs	+ 860 €	
615221	422	Entretien et réparation bâtiments publics	- 860€	
TOTAL			0 €	0 €

Délibération n°72/2022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément au débat d'orientations budgétaires, Madame le Maire propose au Conseil municipal le maintien des taux d'imposition 2022 pour l'année 2023 :

Taxe	Taux communaux 2022
Foncier bâti	49.80%
Foncier non bâti	49,17%

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme exposé ci-dessous :

Taxe	Taux communaux 2023
Foncier bâti	49.80%
Foncier non bâti	49,17%

Madame le Maire averti l'ensemble des Saint Romanais et Saint Romanaises que les taux municipaux ne changent pas mais que l'Etat va surement augmenter ses bases (7,1% prévus dans la loi de finances), ce qui va augmenter le montant des impôts. La Communauté urbaine n'augmente pas non plus ses taux.

Délibération n°73/2022 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de budget primitif 2023 :

- équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 6 969 947,54 €.

- en suréquilibre en section d'investissement :

Dépenses : 1 434 327,36 €

Recettes : 3 596 125,48 €

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 voix pour, 6 abstentions – MM. FOUACHE, LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ), M. BOUTIN, Mme COUTANCE, Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE))

ADOpte le budget primitif 2023 de la Ville ainsi présenté.

(Une note explicative du budget primitif 2023 est jointe en annexe à la présente).

Monsieur LECLERCQ s'est référé aux derniers documents qui ont été donnés pour le dernier Conseil municipal, concernant les Petites Villes de Demain et a regardé les investissements proposés. Dans le cadre des Petites Villes de Demain, la réhabilitation des écuries Vatel est prévue, l'aménagement du parc Henri Odièvre est prévu, le renouvellement de l'îlot du Docteur Fidel est prévu, comme cela avait été dit. Monsieur LECLERCQ s'interroge sur le financement par la commune alors que c'est déjà budgété sur les Petites Villes de Demain. Par exemple le site de l'ancienne piscine est prévu pour 150 000 € au titre des Petites Villes de Demain alors qu'au budget il est proposé 30 000 €.

Madame le Maire précise que Petites Villes de Demain n'a pas de budget, ce sont des fiches actions. Pour le site de l'ancienne piscine, les études devaient être réalisées par un cabinet extérieur et la responsable des services techniques, qui l'a déjà fait sur une autre commune, se propose de les faire et ce sera de plus petits aménagements.

La concertation avec les habitants sur ce projet va être poursuivie et courant 2023 quatre projets seront proposés, comme la municipalité s'y était engagée suite à la balade urbaine.

Monsieur LECLERCQ demande si les fiches Petites Villes de Demain sont caduques.

Madame le Maire répond par la négative, les fiches actions sont des prospectives.

Monsieur LECLERCQ demande, puisque la commune a la chance d'avoir quelqu'un qui va s'occuper du projet aux services techniques, ce qui permet de faire des économies, s'il est possible, pour la vidéo protection, d'utiliser le savoir-faire d'une personne qui est membre du Conseil municipal qui travaille dans ce domaine et qui l'a proposé à sa commission.

Madame le Maire lui répond que cette personne participe dans sa commission à l'évolution du projet. A ce jour la commune se fait aider de la gendarmerie, du Département.

Monsieur FOUACHE souhaite savoir s'il y a un budget pour la réserve communale, pour la faire vivre.

Monsieur HELLO lui répond qu'une communication sera faite lors du prochain conseil puisque la commune de Saint Romain a signé un acte d'engagement à la participation à la réserve départementale.

Madame le Maire rappelle qu'il y avait eu pas mal de choses de faites, il s'agit plus de veiller à l'entretien du matériel. Lors des inondations de juin 2021, il y avait peu de choses à améliorer au niveau de l'équipement.

Monsieur FOUACHE s'inquiète par rapport aux coupures électriques annoncées en janvier et notamment pour les personnes âgées qui n'auraient pas d'autres moyens de se chauffer. Est-ce qu'il y a un recensement à prévoir, une aide à apporter avec de petits groupes électrogènes.

Monsieur COMBE précise que pour la réserve communale il y avait eu un souci pour les ordinateurs mais depuis deux ans il y a une rénovation du parc informatique de la mairie qui bénéficiera aussi à la réserve communale. En ce qui concerne l'électricité il n'y a pas de certitude sur les coupures et l'Etat s'est engagé à prévenir suffisamment en avance pour des coupures maximales de 2h.

Concernant les économies d'énergie, Madame COUTANCE signale que dimanche dernier les cours de l'école étaient éclairées. Madame le Maire lui répond que le problème est connu, il y a un souci de réglage de l'armoire électrique. La coupure doit se faire à 21h15, le personnel communal y est présent jusqu'à 21h.

Délibération n°74/2022 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le projet de budget annexe de la Ville concernant le fonctionnement du petit train. Ce budget est équilibré en dépenses et recettes à 5 169,94 €.

Le Conseil municipal,

A la majorité (26 pour, 1 abstention – Mme ROUX)

ADOPTÉ le budget annexe 2022 de la Régie de transport ainsi présenté.

La séance a été levée à 19h17.